

RCV 42 - GUIDE – EUROPE

Version mars 2022

INTRODUCTION

Ce document est un guide pour les juges et les concurrents. Les interprétations officielles de la RCV 42 sont publiées sur le site de World Sailing (traduction disponible sur le site de la FFVoile) et il y en est fait référence dans ce guide.

PRINCIPE

Les juges accorderont aux concurrents le bénéfice du doute, cependant, lorsqu'ils sont certains qu'un concurrent enfreint la RCV 42, ils agiront pour protéger les concurrents qui se conforment à la règle.

RÈGLES DE CLASSE EUROPE QUI MODIFIENT LA RCV 42

REGLES SUPPLEMENTAIRES QUI S'APPLIQUENT EN COURSE (1^{er} décembre 2015)

En modification de la Règle 42

Le Comité de Course peut autoriser le pumping, le roulis et saccader après le signal de départ et sauf sur un bord de près (modification RCV 42.2(a), RCV 42.2(b), 42.2(c)). Les signaux seront faits en application de la RCV P5

La Classe Europe recommande que le Comité de Course applique la règle 42.2(a) dans des vents de 12 nœuds et au-delà, mesuré au niveau du pont.

DEPART

Un roulis

Un roulis au départ ne doit clairement pas propulser le bateau

Actions autorisées :

- Un roulis qui ne propulse pas clairement le bateau.

Actions interdites :

- Un roulis qui propulse clairement le bateau. BASE 4
- Faire rouler le bateau de façon répétée. 42.2(b)(1)
- Pumping corporel causant des battements répétés de la chute PUMP 6

Quelques repères :

- Le concurrent fait-il rouler le bateau ?
- Est-ce qu'un seul roulis propulse clairement le bateau ?
- Le roulis est-il répété (plus d'une fois) ?
- Les mouvements du corps entraînent-ils le battement de la chute ?

Godiller

La godille est un problème pour cette classe, parce que le safran de l'Europe a une forme efficace pour aider à propulser le bateau. Les mouvements n'ont pas besoin d'être vifs pour maintenir le bateau à l'arrêt ou pour le propulser.

Actions autorisées :

- Des mouvements de godille, même énergiques, lorsqu'un bateau est au-dessus de la route au plus près et change clairement de direction pour suivre une route au plus près. 42.3(d), GOD 1
- Actionner la barre de façon répétée pour réduire la vitesse. 42.3(f)

Actions interdites :

- Godiller quand un bateau est au-dessus du plus près et border la grand-voile en même temps jusqu'au pont pour empêcher le bateau de modifier sa route.
- Godiller en-dessous du plus près.
- Godille vigoureuse dans les deux sens. GOD 2
- Navigation en crabe, mais seulement si les mouvements du gouvernail sont suffisamment puissants pour compenser la direction causée par la voile à contre. GOD 3

Quelques repères :

- Les mouvements de la barre sont-ils énergiques ?
- Propulsent-ils le bateau vers l'avant ou l'empêchent-ils de culer ?
- Le bateau est-il au-dessus d'une route au plus près et change-t-il clairement de direction vers une route au plus près ?
- La godille neutralise-t-elle la godille précédente ?
- Lors d'une navigation voile à contre, la godille empêche-t-elle le bateau de modifier sa route ?

LOUVOYAGE

Pumping corporel

Les infractions à la règle RCV 42 en Europe ne se produisent pas souvent pendant le bord de près. Le pumping corporel est parfois utilisé par un bateau bâbord essayant de croiser devant un bateau tribord.

On voit souvent les meilleurs concurrents changer continuellement de position au près. Il s'agit généralement d'une combinaison de mouvements de torsion pour modifier l'assiette longitudinale du bateau, ainsi que de mouvements de rappel pour garder le bateau aussi plat que possible et le faire aller plus vite. Par plus petit temps, les mouvements du corps perpendiculaires à la direction du bateau peuvent entraîner un pumping corporel, ce qui provoquera invariablement le battement de la chute. Pour observer et identifier convenablement ces infractions, les juges doivent se positionner derrière le bateau pour être en mesure de relier (associer ?) les mouvements du corps avec les battements de la chute.

Action autorisée :

- Mouvements du corps en avant et en arrière pour modifier l'assiette du bateau en phase avec les vagues. SACC 1

Actions interdites :

- Pumping corporel provoquant des battements répétés de la chute. POMPE 6

Quelques repères :

- Y a-t-il des vagues ?
- Le mouvement du corps du concurrent est-il en phase avec les vagues ?
- Le mouvement du corps du concurrent provoque-t-il des battements de la chute ?
- Pouvez-vous relier les mouvements du corps avec les battements de la chute ?
- Les battements de la chute sont-ils répétés ?
- Les battements de la chute peuvent-ils être causés par les vagues ?
- Différence de comportement par rapport aux autres bateaux ?

PORTANT

Pumping

Les infractions de pumping sont plus susceptibles de se produire sur les bords de portant. Le pumping corporel et le pumping de l'écoute ne sont pas autorisés par la RCV 42.3(c).

Actions autorisées :

- Régler la voile dans le but de régler le bateau en fonction des conditions existantes. POMPE 2

- Pomper la voile une fois par vague ou par rafale pour initier le surf ou le planing, mais pour être qualifié de surf, le bateau doit accélérer rapidement vers l'avant de la vague. 42.3(c).

Actions interdites :

- Réglages répétés de la voile dans le but de l'agiter. POMPE 1
- Pumping corporel provoquant des battements répétés de la chute. POMPE 6
- Pomper la voile lorsqu'on est déjà en train de surfer ou de planer. POMPE 12
- Une troisième tentatives consécutive est interdite. POMPE 8

Quelques repères :

- Y a-t-il des conditions de surfing ou de planing ?
- Une action de pomper par vague ou par risée a-t-elle initié le surf ou le planing
- L'action de pomper a-t-elle été faite pendant que le bateau planait ou surfait ?
- Border ou choquer la voile correspond-il à des variations de vent, des risées ou des vagues ?
- La répétition des actions de border ou choquer crée-t-elle un battement de la voile ?
- Sur un bord de large, le pumping peut être mieux observé depuis l'arrière et sous le vent de l'Europe, de façon à observer les mouvements longitudinaux du corps et les effets induits sur la chute.

Balancer

Après le départ, la navigation en « S » entraîne les infractions à la règle 42 les plus importantes en Europe sur le bord de vent arrière. Les concurrents naviguant au portant changent continuellement de cap en lofant et en abattant en utilisant leur corps pour faciliter la conduite du bateau. Ceci est autorisé par la RCV 42.3(a) tant qu'il y a des vagues et que le bateau change de cap en phase avec elles. Le niveau de gîte doit être cohérent avec le changement de direction du bateau. La meilleure position pour les juges pour observer à la fois l'effet des mouvements du corps sur le bateau et toute manœuvre de changement de direction par le concurrent est directement derrière.

Actions autorisées :

- Déplacer le corps sous le vent pour faciliter l'auloffée et déplacer le corps au vent pour faciliter l'abattée, à condition que cela soit lié à la configuration des vagues et que la gîte du bateau soit en phase avec les changements de direction du bateau. ROCK 6
- Adopter une position statique du concurrent quand la stabilité du bateau est réduite. ROCK 4

Actions interdites :

- Roulis répété du bateau qui n'est pas lié à la configuration des vagues. ROCK 7
- Roulis répété du bateau en l'absence de vagues. ROCK 7
- Roulis répété du bateau pour faciliter la conduite en faisant d'amples mouvements du corps suivis d'un léger changement de cap qui, à son tour, provoque le roulis. ROCK 6
- Se lever en effectuant un roulis légal puis s'asseoir brusquement à la fin du balancement, propulsant clairement le bateau. BASE 4
- Mouvement unique du corps suivi d'un roulis répété, surtout après avoir provoqué un roulis au vent et, avant la fin du roulis, en déplaçant le corps vers l'intérieur pour le contrer. ROCK 5
- Par petit temps, provoquer un roulis par des mouvements rythmiques répétés de l'épaule ou de la tête en étant assis sur la barre d'écoute, avec la dérive hors de l'eau et une chute molle.

Quelques repères :

- Le concurrent fait-il rouler le bateau ?
- Le roulis aide-t-il à diriger le bateau ?
- Les conditions pour faire rouler le bateau pour faciliter la conduite existent-elles ?
- La gîte du bateau est-elle cohérente avec le changement de direction du bateau ?
- Est-ce en relation avec la forme des vagues ?

CONSEILS POUR LES CONCURRENTS

Posez des questions.

Si vous n'êtes pas sûr d'une technique, demandez par écrit une clarification afin que les autres concurrents puissent également bénéficier de la réponse.

Si vous êtes pénalisé par un pavillon jaune, demandez aux juges une explication sur ce que vous pouvez et ne pouvez pas faire.

N'oubliez pas que plus l'épreuve est importante, plus le ratio juges/concurrents est élevé, de sorte que votre technique de navigation sera scrutée à la loupe lorsque cela sera vraiment important.